

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13\_MOT\_027

Déposé le : 28 MAI 2013

Scanné le : 28 MAI 2013

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

**Soins de logopédie : pas d'attente pour nos enfants**

Texte déposé

Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et des cantons, le domaine de la pédagogie spécialisée et en particulier la prise en charge des traitements logopédiques, ont été transférés aux cantons, aux prestations autrefois financées par l'assurance-invalidité (AI).

Le 25 octobre 2007, la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique a adopté un accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie, accord ratifié le 26 mai 2009 par le Grand Conseil du canton de Vaud (voir à ce sujet l'exposé des motifs et projets de décret de janvier 2009-151).

Dès 2008, une disposition transitoire de la Constitution fédérale (art. 197 ch. 2 Cst) garantit la poursuite des prestations de l'assurance-invalidité par les cantons pendant trois ans au minimum jusqu'à définition d'une politique cantonale.

Dans le canton de Vaud, le financement des prestations a été assuré par « l'arrêté-logo » (A-logo), qui devrait prendre fin en décembre 2013 et qui a déjà limité, dans une certaine mesure,

l'enveloppe des prestations accordées.

Aujourd'hui, il existe une crainte quant au régime futur, notamment dans le cadre de la future loi sur la pédagogie spécialisée (voir à ce sujet interpellation Julien Eggensberger et consort : 11\_1\_634 et la réponse du Conseil d'Etat du mois de novembre 2012 traité au Grand Conseil le 23 janvier 2013).

Plus récemment encore, la Presse s'est fait l'écho d'inquiétude sur le libre choix du logopédiste. Le gel des budgets consacrés à la logopédie et l'éventuelle sous-estimation des besoins et de la prise en charge des troubles du langage (voir *24heures*, jeudi 28 février 2013, p. 22). L'évolution démographique n'a notamment pas suffisamment été prise en compte.

Lors de l'adoption de la LEO, le Grand Conseil a souhaité ancrer dans la Loi un repérage précoce (art. 98 al. 5 LEO).

On constate par ailleurs de facto une augmentation de la sensibilisation à ces problématiques, d'une part par un meilleur dépistage dans les structures d'accueil pour la petite enfance, et d'autre part dans des milieux privés ou post-scolaires.

Pour une large part, l'augmentation de cette prise en charge a pu se faire de façon efficace et rapide grâce à des prestations confiées à des logopédistes indépendants (réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eggensberger ch. IV *in fine*). On constate globalement une certaine disparité entre les régions du canton et une concentration des interventions dans les régions dites de l'arc lémanique.

Il paraît judicieux d'établir désormais un bilan sur les besoins actuels en matière de logopédie, tous traitements et toutes typologies confondus (dyslexie, dysphasie, bégaiements, etc.), d'autre part de disposer de chiffres précis sur les budgets qui devront être consacrés à une prise en charge précoce pour répondre aux soucis exprimés par le Grand Conseil dans le cadre de la LEO (art. 98 ch. 5 ci-dessus).

Il paraît également nécessaire et indispensable d'assurer avec objectivité une prise en charge équitable et rapide et de veiller à ce que le bilan logopédique puisse être complété par un regard externe (par ex. : pédiatre). Dans le même ordre d'idée, l'accès libre à un logopédiste de choix doit être garanti, le concordat intercantonal laissant par ailleurs aux cantons une totale liberté d'organisation quant à la mise en œuvre des éléments qu'il contient (voir exposé des motifs et projets de décret autorisant le Conseil d'Etat à ratifier l'accord intercantonal, janvier 2009-151, p. 6 *in initio*). L'art. 6 du concordat al. 3 garantit d'ailleurs une évaluation distincte des prestataires de soins, le concordat souhaitant par ailleurs éviter toute auto-prescription.

Les réflexions qui précèdent permettront d'évaluer de façon objective la situation à l'élaboration de la future loi sur l'éducation spécialisée.

Par cette motion, l'on demande que le Conseil d'Etat légifère en vue de garantir pour tous les enfants et jeunes adultes du canton de 0 à 20 ans (soit y compris ceux qui sont en apprentissage), qu'ils soient soumis à l'école obligatoire ou à l'école privée, un accès à des traitements logopédiques de qualité sur l'ensemble du canton, soit de :

1. Garantir le libre choix du prestataire par le patient, en milieu scolaire ou hors scolaire.
2. Garantir dans les bilans d'évaluation un regard extérieur (par exemple, un pédiatre) de nature à éviter l'autoprescription.
3. Garantir le maintien d'une pratique de soin logopédique autonome et indépendante à côté des PPLS.

4. Garantir la prise en charge financière des intervenants PPLS publics ou logopédistes indépendants sur la base de critères objectifs et des besoins réels, qui suivent l'évolution démographique.
5. Définir les besoins réels logopédiques du canton par classe d'âge, cas échéant par région.
6. Définir des standards de qualité qui soient conformes aux standards pour la reconnaissance des prestataires (art. 7 du Concordat intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée) et répondant aux exigences déontologiques de la profession.

Commentaire(s)

Conclusions

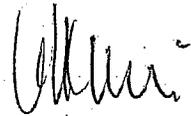
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- |                                                                               |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures                       | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures                                | <input type="checkbox"/>            |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE                          | <input type="checkbox"/>            |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/>            |

Nom et prénom de l'auteur :

**Hurni Véronique**

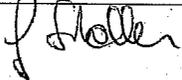
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Graziella Schaller, Raphaël Mahaim**



Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognoz Frédéric
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haurry Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meidem Martine	Rey-Marion Aliette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlö Alexandre	Züger Eric